

**Administration communale
de SCHAERBEEK
Service Urbanisme
Place Colignon, 1
B – 1030 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 080711 (Essai place de la Reine)
N/Réf : AVL/KD/SBK-3.2/s.438
Annexe : 1 dossier

Madame, Monsieur,

Objet : SCHAERBEEK. Place de la Reine – Réaménagement provisoire de la place.

En réponse à votre lettre du 17 juillet 2008, en référence, et reçue le 23 juillet, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 6 août 2008, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les remarques suivantes.

La CRMS est interrogée sur le réaménagement provisoire de la place de la Reine dans le cadre du plan de mobilité de la Commune de Schaerbeek. L'intervention se situe dans le périmètre de classement de l'église royale Sainte-Marie (AR 9/11/1976) et dans l'ensemble qu'elle forme avec la place de la Reine, classée comme site (AR 3/10/1983).

Le 10 juillet dernier, la CRMS était invitée à participer à une réunion organisée par le service de la mobilité de la Commune pour prendre connaissance du projet.

Remarques préliminaires

La CRMS constate qu'elle est de plus en plus souvent amenée à se prononcer sur des interventions ponctuelles sur des espaces structurants situés à proximité d'édifices ou de sites classés qui sont induites principalement par des impératifs circulatoires relatifs, notamment, aux projets de la STIB. Ceux-ci sont censés s'inscrire dans le plan de circulation global que la Région de Bruxelles-Capitale a étudié. Ce volet consacré à la mobilité (Plan Iris 2) n'a, toutefois, jamais été approuvé par le Gouvernement.

Dans le cas présent, la CRMS regrette de ne pas disposer d'une vue d'ensemble des problèmes de trafic qui se posent dans le quartier de la place de la Reine. Elle estime que la résolution de tels problèmes devrait se fonder sur une réflexion plus large sur les espaces structurants de la Région.

Projet

Une des solutions envisagées pour atténuer la saturation du trafic serait d'augmenter la vitesse commerciale du tram qui passe rue Rogier. Dans cet objectif, la STIB et la Commune proposent d'aménager la voie du tram en demi-site propre, depuis la rue Royale Sainte-Marie vers la rue des Palais d'une part, et de la rue Royale Sainte-Marie vers la chaussée de Haecht d'autre part.

Ce demi-site propre aurait des conséquences sur le système de circulation ; les automobilistes ne pourraient plus descendre la rue Rogier vers la rue des Palais, et seraient détournés vers la rue Royale Sainte-Marie.

Lors des simulations de report de circulation, le débouché des véhicules de la rue Royale-Sainte-Marie sur la place de la Reine (rue des Palais) a été revu pour en améliorer la fluidité afin de ne pas créer de remontées de files vers la rue Royale Sainte-Marie. Ainsi, il est proposé d'effectuer le débouché de la rue Royale-Sainte-Marie vers la rue des Palais sur deux bandes, vers la gauche (vers le Botanique) et vers la droite (vers la place Liedts).

Par ailleurs, la Commune propose, en accord avec la STIB, de permettre la circulation des véhicules sur la voie de service du tram passant à l'arrière de l'église.

Ces modifications, qui seraient mises à l'essai en automne 2008, auraient notamment pour conséquence de modifier le tracé du parvis de l'église et de nécessiter l'adaptation des infrastructures existantes comme l'adaptation de l'embarcadère de tram, la matérialisation de la fermeture de l'ancien tourne à droite vers la rue Royale Sainte-Marie, des marquages au sol, l'abaissement de certaines bordures, l'adéquation de la signalisation, dissuasion du parking sauvage, etc.

Remarques et recommandations de la CRMS

La CRMS attire l'attention de la Commune sur l'importance stratégique de la rue Rogier dans la lisibilité de la ville et le désenclavement du Quartier Nord : il s'agit-là d'un axe structurant historique et jadis continu sur plusieurs kilomètres, qui pourrait relier le boulevard Lambert et la place Meiser à la place des Armateurs, en face de Tour et Taxis, si l'on perçait un tunnel sous les voies de chemin de fer rue d'Aerschot. Elle recommande donc la plus grande prudence quant aux projets prévus sur cette rue et dont elle n'est pas informée.

Par ailleurs, et sans information plus précise sur le plan de circulation global de la Région et de la STIB, elle n'encourage pas le principe de détourner la circulation automobile vers les espaces urbains les plus remarquables qui sont protégés pour leurs qualités.

Dans ce cas précis, toutefois, la CRMS ne s'oppose pas au principe des aménagements proposés sur le site de la place de la Reine car ils ne modifieront pas de manière significative l'aspect de l'église et de ses abords. Elle demande toutefois de prendre en compte les recommandations suivantes :

- la Commission s'inquiète de l'impact du trafic lourd aux pieds de l'église (en ce compris des bus articulés) qui pourrait porter atteinte à la stabilité de l'édifice. **Elle demande, par précaution, de profiter de la période d'essai pour mettre en place des instruments mesurant l'intensité des vibrations occasionnées par le passage des véhicules afin de palier, le cas échéant, aux atteintes perpétrées à l'édifice classé (ex : pose de dispositifs de rupture des vibrations entre l'assise de la voirie et le soubassement de l'édifice).**

La CRMS demande à la Commune de la tenir informée des résultats de ces mesures.

- En ce qui concerne l'entrée de l'église située dans l'axe de la rue Royale-Sainte-Marie qui sert d'accès au culte, la zone de parvis effective déjà succincte sera diminuée de près de moitié en raison de la circulation continue et du passage du tram. **La CRMS demande de veiller à ce que les aménagements, tant provisoires que définitifs, n'hypothèquent pas l'accès et le bon déroulement des offices et des cérémonies.**

L'utilisation routière de la voie de tram impliquera différentes adaptations dans l'axe de la rue Royale Sainte-Marie. **La CRMS demande de profiter des travaux pour soigner l'aménagement existant au débouché de ladite rue (symétrie des trottoirs à l'angle de la rue Royale Sainte-Marie et de la place de la Reine, modifications de marquage provisoire pour une plus grande symétrie au sol des angles Royale-Sainte-Marie/place de la Reine, etc.).**

- **Enfin, la CRMS demande, de manière générale, que la signalétique soit réduite autant que faire se peut pour ne pas encombrer les perspectives vers l'église classée.**

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO

Secrétaire

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U.

G. VANDERHULST

Président f.f.